

# Réunion du conseil municipal du 26 mai 2020

Ouverture de la séance à  
**20h30**

## Conseillers présents :

ARCHER Michel  
ARS Jonathan  
AUJOULAT M.- Christine  
BROUSSARD Sébastien  
CHAM Florence  
LEMOINE Christian  
NOUVEL Michel  
PEPIN Jean-Claude  
PIGNOL Christophe  
REBOUL Liliane  
RICOU-LAFONT Corinne  
ROUYEYRE Olivier  
SOLIGNAC Claude

## Absents :

MARTIN Hélène  
LOUBIER Nicolas

## Excusés :

BACON Bernard donne  
pouvoir à PEPIN J.-Claude  
CLAUZON Elisabeth donne  
pouvoir à REBOUL Liliane  
GOSSE Lionel donne  
pouvoir à ARS Jonathan  
LAROUCHE Bernard donne  
pouvoir à PIGNOL  
Christophe  
PASCAL Bernadette donne  
pouvoir à LEMOINE  
Christian  
SERODES Gilbert donne  
pouvoir à RICOU-LAFONT  
Corinne

Secrétaire de séance :  
NOUVEL Michel

Fin de séance :  
**22h20**

## Sommaire

### Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 26 février 2020

Désignation d'un secrétaire de séance

<b>1</b>	<b>Ordre du jour</b> .....	<b>1</b>
1.1	Opération assainissement du bourg et création station d'épuration. ....	1
1.2	Transposition RIFSEEP à la commune nouvelle .....	2
1.3	Occupation Domaine Public ENEDIS- montant de la redevance .....	5
1.4	Subventions 2020 aux associations .....	5
1.5	Montant 2020 fournitures scolaires école « Guy Martin » .....	6
1.6	Recrutement emploi saisonnier .....	6
<b>2</b>	<b>Questions diverses</b> .....	<b>6</b>
2.1	Alerte sanitaire.....	6
2.2	Demande de repiquage sur canalisation d'eau brute.....	6
2.3	Gîte de St-Symphorien.....	7
2.4	Recherche de local pour l'association « Les restos du cœur » .....	7

## 1 Ordre du jour

### 1.1 Opération assainissement du bourg et création station d'épuration.

Phase 3 – Réseaux de transfert antennes Ouest Est et station d'épuration. Par délibération du 30 janvier dernier, le conseil municipal a sollicité les demandes d'aides ci-après détaillées pour la 3<sup>e</sup> tranche de l'opération STEP de Chambon-le-Château :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Travaux</b>			
Réseaux de transfert eaux usées	162 982,62	DETR (20%)	123 822,76
Travaux préparatoires station d'épuration 330 EH	377 486,00	Agence de l'eau Loire Bretagne (60%)	371 468,32
		Fonds propres (autofinancement et emprunts 20%)	123 822,76
<i>Sous-total 1</i>	<i>540 468,62</i>		<i>619 113,84</i>
Imprévus (5%)	27 023,43		
Actualisation marché	21 618 ;74		
<i>Sous-total 2</i>	<i>48 642,17</i>		
<b>Sous-total travaux (ST1 + ST2)</b>	<b>589 110,79</b>		
<b>Dépenses annexes</b>			
Maitrise d'œuvre	12 680,65		
Coordinateur de sécurité	1 250,00		
Document d'arpentage	1 250,00		
Test réception réseaux eaux usées	9 822,40		
Tests réception	5 000,00		
<b>Sous-total dépenses annexes</b>	<b>30 003,04</b>		
<b>Total HT</b>	<b>619 113,84</b>	<b>Total HT</b>	<b>619 113,84</b>

M. le Maire informe le conseil municipal que les informations données par l'Agence de l'Eau font état d'une aide prévisionnelle de 497 874.82 € au lieu de 775 252.88 €. La différence de **277 378.06 €** va mettre en difficulté le budget Eau et Assainissement de la commune. Afin d'essayer de pallier cette différence, un courrier a été adressé à Mme La Présidente du Département, sollicitant une aide complémentaire de 100 000.00 € au titre du Fond de Réserve d'Envergure Départementale (FRED).

L'aide demandée à l'Etat le 30 janvier doit elle aussi être reformulée à la hausse. M. le Maire propose à l'assemblée le nouveau tableau de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Travaux</b>			
Réseaux de transfert eaux usées	162 982,62	DETR (30%)	185 734,16
Travaux prépa station d'épuration 330 EH	377 486,00	Agence de l'Eau Loire Bretagne (14%)	89 019,14
		Département (36%)	220 537,78
		Fonds propres (autofinancement et emprunts,20%)	123 822,76
<i>Sous-total 1</i>	<i>540 468,62</i>		<i>619 113,84</i>
Imprévus (5%)	27 023,43		
Actualisation marché	21 618 ;74		
<i>Sous-total 2</i>	<i>48 642,17</i>		
<b>Sous-total travaux (ST1 + ST2)</b>	<b>589 110,79</b>		
<b>Dépenses annexes</b>			
Maitrise d'œuvre	12 680,65		
Coordinateur de sécurité	1 250,00		
Document d'arpentage	1 250,00		
Test réception réseaux eaux usées	9 822,40		
Tests réception	5 000,00		
<b>Sous-total dépenses annexes</b>	<b>30 003,04</b>		
<b>Total HT</b>	<b>619 113,84</b>	<b>Total HT</b>	<b>619 113,84</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'ADOPTER le plan de financement modificatif présenté de la 3<sup>e</sup> phase de l'opération d'investissement sur le budget de l'eau et assainissement,**
- **DE SOLLICITER la DETR et le Département**
- **AUTORISE à M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.**

## 1.2 Transposition RIFSEEP à la commune nouvelle

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les anciennes communes de Saint-Symphorien et Chambon-le-Château avaient respectivement, le 25 novembre 2017 et le 11 septembre 2018, pris une délibération pour la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents (RIFSEEP). Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, M. Le Maire propose de prendre une nouvelle délibération qui reprend les termes pour tous les agents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ; Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ; Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ; Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ; Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ; Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents des communes de Chambon-le-Château et Saint-Symphorien. ; Vu l'arrêté N° PREF-BICCL2018-271-0005 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance par fusion des communes de Chambon-le-Château et Saint-Symphorien.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de transposer le RIFSEEP à la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance et d'en déterminer les critères d'attribution :

### Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, recrutés pour une période de plus de 6 mois, 1 an, etc. (durée au choix) le cas échéant. Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoints techniques territoriaux ;

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

## **Article 2 : modalités de versement**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie au prorata du nombre de jours d'absences.

## **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Il est facultatif.

## **Article 4 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

## **Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;
- L'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
<b>Attachés territoriaux</b>	Groupe 1	Direction générale	36 210
	Groupe 2	Secrétariat général	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, secrétaire de mairie	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
<b>Adjointes techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux</b>	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

### Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travail en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
<b>Attachés territoriaux</b>	Groupe 1	Direction générale	6 390
	Groupe 2	Secrétariat général	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	2 380
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, secrétaire de mairie	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
<b>Adjointes techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux</b>	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

### Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est cependant cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>e</sup> mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, décide :**  
**- D'INSTAURER un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 01 juin 2020 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur ;**

- Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- DE PREVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2020.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### 1.3 Occupation Domaine Public ENEDIS- montant de la redevance

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes de Chambon-le-Château et St-Symphorien facturaient une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution. A la demande d'ENEDIS, il convient de prendre une nouvelle délibération pour la commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, je vous propose :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 212.00€
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

### 1.4 Subventions 2020 aux associations

M. le Maire informe le Conseil que les subventions de fonctionnement qui ont été versées aux associations en 2019 se répartissaient comme suit et demande de définir les attributions 2020 :

Bénéficiaire	Attribution 2019	Demandes 2020	Attribution 2020	Commentaires
APE Ecole publique	1 100	1 100	1 100	
Société de chasse de Chambon	200	200	200	
Comité des fêtes	1 000	1 000	1 000	
Secours Catholique				Dossier incomplet
Les petits loups - Ecole de Grandrieu	350			Dossier incomplet
Collège Saugues La Présentation (50€/enfant ou 100€ à l'étranger)	150			Pas de dossier
Société de chasse St-Symphorien	200	200	200	
Foyer rural	500	500	500	
Margeride environnement	200			Asso dissoute
Yoga Margeride	150	200	150	
Club Bel-Air	500	500	500	
Association LIRIDONA	100	200	100	
FNACA	100			Pas de dossier
Paroisse Saint-Symphorien	300	300	300	
Judo Margeride – Grandrieu	150			Pas de dossier
<b>Total</b>	<b>5 000</b>	<b>4 200</b>	<b>4 050</b>	

### 1.5 Montant 2020 fournitures scolaires école « Guy Martin »

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant annuel par enfant à 60.00 €, comme les années précédentes. Le nombre d'enfants pris en compte est celui relevé sur « base élèves » au 01 janvier 2020, soit 45 enfants.

Les crédits fournitures scolaires pour l'école « Guy Martin » proposés sont donc de 2 700.00 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE le montant des fournitures scolaires pour 2020, attribué à l'école Guy MARTIN, à 60.00 € par enfant sur la base de 45 enfants inscrits, soit 2 700.00 €.**

### 1.6 Recrutement emploi saisonnier

Suite à la prise de congés annuels et au solde de son CET en vue d'une mise en retraite au 31/0/2020 d'un agent technique et afin d'assurer la continuité du service et de permettre aux agents des services techniques de prendre leurs congés d'été, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'embauche d'un employé municipal saisonnier à temps partiel du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2020, horaires : 7:30 à 12:00.

Cet employé aura un statut contractuel indiciaire et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 indice majoré 327 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Cette offre d'emploi fera l'objet d'une procédure d'appel à candidature.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**  
**- de VALIDER le principe de l'embauche d'un employé municipal saisonnier à temps partiel du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2020, contractuel indiciaire, rémunéré sur la base de l'indice brut 350 indice majoré 327 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;**  
**- d'AUTORISER M. le Maire à signer ce contrat de travail ainsi que tous documents permettant cette embauche.\***

---

## 2 Questions diverses

### 2.1 Alerte sanitaire

Les services de l'ARS nous ont alerté lundi 18 mai d'une présence importante dans les prélèvements d'eau effectués récemment sur le secteur d'Ancette, d'escherichia coli et d'entérocoques, rendant ainsi l'eau à usage domestique impropre à la consommation en l'état.

Des mesures ont été immédiatement prises pour :

- avertir la population concernée ;
- fournir à cette dernière des bouteilles d'eau minérale ;
- désinfecter le réservoir et le réseau de distribution concernés, selon les préconisations du technicien de l'ARS ;
- trouver l'origine de ce dysfonctionnement (l'eau provenant des captages de Brenac n'est pas en cause car les analyses pratiquées sur le reste du réseau sont bonnes).

L'origine du problème pourrait se situer au niveau des vannes commandant l'arrivée d'eau des anciens captages d'Ancette qui, bien que fermées, laisseraient passer un filet d'eau vers le réservoir. La vétusté du réservoir pourrait aussi être la cause du problème.

Monsieur le Maire a demandé à ce que d'autres analyses soient effectuées dans les prochains jours. Elles permettront ainsi de confirmer ou d'infirmer les pistes évoquées ci-dessus et décideront des suites à donner.

### 2.2 Demande de repiquage sur canalisation d'eau brute

M. Ranc demande l'autorisation de créer un repiquage d'eau brute sur la canalisation d'Ancelpont qui traverse sa parcelle pour alimenter en eau son bétail. M. Ranc propose de payer les travaux de repiquage, de pose du compteur et de payer la consommation d'eau brute.

L'assemblée se montre a priori favorable mais décide, avant de rendre un avis définitif, de :

- consulter les services du SDEE pour les éventuelles conséquences d'une telle opération sur l'alimentation de la station de traitement de l'eau alimentant le bourg de Chambon le Château ;
- consulter l'Agence de l'Eau pour une tarification d'eau brute ;
- définir de manière précise une convention d'usage de cette eau.

### 2.3 Gîte de St-Symphorien

Les travaux évoqués lors du dernier conseil, pourraient être inscrits au budget 2020. Un devis pour le remplacement des fenêtres est en notre possession. Un devis pour l'installation du poêle à granulés a été demandé.

### 2.4 Recherche de local pour l'association « Les restos du cœur »

L'association envisage de créer une antenne sur la commune pour répondre au plus près à une demande grandissante sur le secteur. Le local recherché serait occupé durant la période hivernale. Plusieurs pistes sont à l'étude.